



PREFET DU MORBIHAN

**SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

VIGILANCE DE NIVEAU ORANGE
MESSAGE DESTINE AUX MAIRES et AUX SERVICES

Le Préfet du Morbihan, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan de vigilance météorologique :

Vous informe que le département du Morbihan est placé en état de **vigilance météorologique de niveau orange** (niveau 3 sur une échelle de 4) pour les phénomènes suivants :

**AVIS DE VIGILANCE ORANGE PLUIE-INONDATION
et ORANGE VAGUES-SUBMERSION**

Début de l'épisode : ce jour mardi 14 janvier 2020 à 6h00

Fin prévisible de l'épisode : demain mercredi 15 janvier 2020 à 1h00

PLUIE-INONDATION :

La reprise d'une activité pluvieuse soutenue est prévue par le sud-ouest en fin de matinée, persistant jusqu'en soirée. D'ici la fin de journée, des cumuls en 24h allant jusqu'à 30 à 50 mm sont attendus sur le département du Morbihan.

VAGUES-SUBMERSION :

Une nouvelle dépression aborde le sud de l'Irlande en cours de journée. Elle occasionne un renforcement des vents de Sud-Ouest en cours de matinée par l'ouest. Ces vents vont générer de très fortes vagues ainsi qu'une surélévation significative du niveau de la mer (surcote) sur le littoral

En cette période de vives-eaux (coefficients à 93 mardi matin et 91 mardi soir), la conjugaison de niveaux marins élevés et de fortes vagues risquent d'engendrer, surtout au moment de la pleine mer, des submersions sur les parties basses ou vulnérables des départements placés en vigilance orange.

Pluie-Inondations, il est très fortement conseillé aux maires :

- d'interdire des voies de circulation directement concernées par l'événement météo, s'ils le jugent nécessaire,
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :
 - o Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;
 - o Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée et évitez les abords d'un cours d'eau. Ne vous mettez pas à l'abri près des arbres ;
 - o Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux ;
 - o Ne touchez pas aux câbles de réseaux tombés à terre.

Vagues-Submersion, il est très fortement conseillé aux maires :

- d'interdire ou de limiter la circulation sur les voies directement concernées par l'événement météo, s'ils le jugent nécessaire,
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :

1) Consignes générales :

- Se tenir au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
- Éviter de circuler en bord de mer.
- Si nécessaire, circuler avec précaution en limitant la vitesse et ne pas s'engager sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

2) Habitants du bord de mer :

- Fermer les portes, fenêtres et volets en front de mer.
- Protéger les biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues.

- Prévoir des vivres et du matériel de secours.
- Surveiller la montée des eaux et se tenir informé auprès des autorités.

3) Plaisanciers :

- Ne pas prendre pas la mer.
- Ne pas pratiquer de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifier l'amarrage du navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne pas rester à bord pendant la période de vigilance.

4) Professionnels de la mer :

- Éviter de prendre la mer.
- A bord, porter les équipements de sécurité (gilets, ...).
- Avant l'épisode, vérifier l'amarrage du navire et l'arrimage du matériel à bord, et éviter de rester à bord pendant la période de vigilance.
- Sécuriser les matériels présents sur les chantiers ostréicoles.

5) Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- Ne pas se mettre à l'eau.
- Ne pas pratiquer d'activité nautique de loisirs.
- Ne pas pratiquer la pêche à pied pendant la durée de la vigilance.
- Etre particulièrement vigilant, ne pas s'approcher du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- S'éloigner des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Conséquences possibles :

- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.
 - Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables.
 - Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
 - Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
 - Des chutes d'arbres et de branchages sont possibles.
 - Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires.
 - Des coupures d'électricité et de réseau téléphonique peuvent se produire.
-
- Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Ces deux phénomènes, lorsqu'ils sont simultanés, sont particulièrement destructeurs.
 - En cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du littoral.
 - Les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.
 - Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
 - Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
 - A proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.
 - Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, fortes pluies, ruptures de digues.
 - Les dommages aux personnes et aux biens provoqués par les vagues et les submersions dépendent donc de facteurs naturels mais également de l'implantation des activités humaines (occupation des sols). Ils peuvent être réduits grâce à des mesures de protection (digues, jetées, dunes) et de prévention (restriction sur les aménagements en zone exposée, information, préparation...).

Fait à Vannes, le 14 janvier 2020 à 7h00

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Message transmis aux services suivants :

- SDIS (CODIS)
- DDTM
- DSDEN
- Préfecture de zone (COZ)
- Sous-préfecture de Lorient
- SAMU
- Conseil régional de Bretagne
- Golfe du Morbihan Vannes Agglo
- RTE
- Orange
- Associations agréées de sécurité civile
- SAUR
- Groupement de Gendarmerie
- UD DREAL
- DDPP
- Météo-France
- Sous-préfecture de Pontivy
- CHBA
- Conseil départemental
- Lorient Agglomération
- ENEDIS
- SNCF
- Eau du Morbihan
- VEOLIA
- DDSP
- DD ARS
- DDCS
- DIRO
- DMD
- CHBS
- Base hélicoptère
- CROSSA
- GrDF
- CTRL
- EPTB Vilaine
- CEO